

SD/MC – 2026/628/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\

644ADML14bdLacheze2sept

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande par laquelle l'entreprise Aux Déménagements des Monts du Lyonnais, domiciliée 71 rue du Dauphiné 69003 LYON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 14 boulevard Lacheze pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 2 septembre 2026 pour le compte de sa cliente,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1-STATIONNEMENT – CIRCULATION – 14 BOULEVARD LACHEZE

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 de 11 heures à 16 heures.
- L'entreprise Aux Déménagements des Monts du Lyonnais s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise Aux Déménagements des Monts du Lyonnais et/ou par sa cliente pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/08/2026

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ADML 71 rue du Dauphiné 69003 LYON adml@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,

Le 20 août 2026
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/628/AT
644ADML14bdLacheze2sept